Site inscrit

N° 61055

## Saint Martin-du-Vieux-Bellême, Serigny

# Perspectives du château du Tertre

## Situation

Dans le Parc Naturel Régional du Perche, les communes de Saint Martin-du-Vieux-Bellême et de Serigny sont limitrophes de Bellême. Le site se trouve au nord-est de Bellême, il couvre le vallon entre la ville et la forêt.

DREAL/P. Galineau

*Vue vers la forêt de bellême depuis le parc du château*

**Typologie**
Parc

**Communes concernées**
Saint Martin-du-Vieux-Bellême, Serigny

**Surface**
131 ha

**Date d'inscription**
Arrêté du 28 juin 1967

## Histoire

Sur une colline au nord-est de Bellême, un premier édifice est bâti au Tertre, vers 1630. Simple rendez-vous de chasse, il est entouré d'une vaste propriété agricole. A la fin du XVIII[è] siècle, le domaine entre en possession du comte Abrial, ministre de Napoléon 1[er]. Le comte agrandit la première demeure pour en faire un petit château. Il aménage le parc en deux parties : un jardin d'agrément, avec des terrasses s'ouvrant sur la campagne, et un parc boisé plus secret, au sud de la propriété. En 1924, Roger Martin du Gard acquiert le domaine auprès de ses beaux-parents. Le futur prix Nobel de littérature (1937) s'attache à l'embellissement du parc, notamment en ouvrant des vues panoramiques sur un cirque de prairies et de champs

DREAL/P. Galineau

*La Clergerie et le château du tertre*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

bordé par la forêt et dominé par la pyramide de la ville de Bellême. En 1965, la calme retraite de l'écrivain (disparu en 1958), est menacée par le plan d'urbanisme du groupement de Bellême qui attribue au vallon la vocation « de secteur d'aménagement touristique ». Un centre de vacances s'installe en lisière de forêt et des projets doivent voir le jour autour d'un plan d'eau artificiel, créé pour l'occasion. Afin de contrôler et d'adoucir l'impact des nouveaux aménagements dans les perspectives du château, un dossier de protection parmi les sites est élaboré. Le parc du château du Tertre est classé parmi les sites en juin 1967 (voir site 61013). Le vallon devant le domaine est inscrit à la même date, depuis la lisière de la forêt jusqu'aux abords de la vieille cité.

DREAL/P. Galineau

*La lisière ouest du parc du château*

## Le site

Des terrasses du château du Tertre, de larges vues s'ouvrent vers les prairies et les champs cultivés qui s'étendent entre la lisière de la forêt domaniale et les abords de Bellême. Des fermes isolées se blottissent dans des creux de terrain et à l'abri de haies ou de rideaux d'arbres. Les vastes étendues de cultures viennent buter contre le mur d'enceinte du parc dans un moutonnement qui laisse le domaine comme une île au milieu des champs. Plus loin, au-delà des haies et des bois, la silhouette de la ville se découpe en ombre chinoise sur les hauteurs. Que ce soit depuis le château ou de l'orée de la forêt, les vues lointaines sur le paysage sont d'une grande douceur changeant de couleur au rythme des saisons et des rotations des cultures. Les fermes qui émergent de cet océan accompagnent prairies et champs pour constituer des tableaux champêtres d'une grande qualité. Nul aménagement, nulle construction intempestive ne vient gâcher la belle harmonie qui s'en dégage.

DREAL/P. Galineau

*Paysage au sud de la Clergerie*

## Devenir du site

Si la mesure d'inscription parmi les sites n'interdit pas l'implantation de projets nouveaux, il n'en a rien été et le paysage est toujours celui contemplé par Roger Martin du Gard. Les municipalités semblent avoir pris conscience des qualités du vallon, élément important du parc du château, et reporté les projets dans un secteur moins sensible. Cependant, la protection reste la même et elle n'est pas plus contraignante aujourd'hui. Que deviendrait ce paysage magnifique si des zones d'activités ou de loisirs y étaient implantées ? Le parc du château a été composé autour et pour le paysage environnant. Il perdrait tout son sens s'il devait se replier sur lui-même, à l'abri d'écrans végétaux que ses concepteurs successifs n'ont jamais voulu.

Date de parution : septembre 2013
DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP
10 boulevard du général Vanier CS 60040
14006 Caen cedex
Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87
courriel :
DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

L'inscription est une mesure nationale reconnaissant la qualité locale d'un paysage. Elle permet d'alerter et de sensibiliser les acteurs locaux aux qualités pittoresque, historique, scientifique ou légendaire d'un lieu. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).